



ACEF de Québec
570, rue du Roi
Québec G1K 2X2
Tél : (418) 522-1568
Fax : 522-7023
acefque@mediom.qc.ca

Québec le 19/08/2008

Secrétaire de la Régie de l'Énergie
Tour de la Bourse, Case Postale 001
800, Place Victoria, 2e étage, Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : demande de participation de l'ACEF de Québec à l'audience R-3778-08

Suite à la décision procédurale D-2008-102, du 8/08/2008, l'ACEF de Québec demande le statut d'intervenant à l'audience visant l'approbation des dispositions tarifaires applicables aux options d'électricité interruptible et d'utilisation des groupes électrogènes de secours. Vous trouvez en annexe le budget prévisionnel, établi sur la base des heures d'audience prévues par la Régie.

1) Intérêt et représentativité dans la présente cause : l'ACEF de Québec défend les droits et intérêts des consommateurs, spécialement, mais non exclusivement, ceux à faible et modeste revenu, au niveau régional, provincial et canadien, depuis plus de 40 ans, de même qu'elle intervient devant la Régie de l'énergie depuis 1998; elle s'est auparavant impliquée directement ou en tant que membre actif de la FNACQ (Fédération nationale des associations de consommateurs), sur les plans de développement d'H.Q. (à compter de 1990) et les demandes de hausses tarifaires d'H.Q. (depuis les années 70).

L'ACEF a ainsi participé à toutes les causes tarifaires du distributeur, en s'impliquant sur la plupart des groupes de travail découlant des décisions de la Régie de l'énergie, ainsi qu'aux causes sur le plan d'approvisionnement 2008-2007 d'HQD (R-3648-07) et sur la prolongation en 2009 de la suspension des livraisons d'électricité de TCE (R-3673-08). Nous croyons donc pouvoir apporter une analyse et des recommandations originales et pertinentes au dossier dans le meilleur intérêt des consommateurs/trices du Québec.

a) Sujets d'intérêt et objectifs :

L'ACEF de Québec vise comme objectif principal l'approvisionnement en électricité (en énergie et en puissance) suffisant et au moindre coût global (intégrant les coûts économiques, sociaux et environnementaux) permettant d'assurer un service fiable et de qualité à toute la population du Québec.

L'ACEF veut ainsi s'assurer que les deux moyens ici visés (électricité interruptible et groupes électrogènes de secours) s'intègrent bien à l'ensemble des moyens dont dispose HQD pour garantir au moindre coût la puissance et l'énergie requise durant la période d'hiver, où le chauffage électrique prend une place importante de sorte que ménages québécois assument une part significative des coûts liés à ces moyens.

b) L'ACEF de Québec est principalement préoccupée:

i) par la suffisance des moyens dont pourra disposer HQD pour répondre aux besoins de l'hiver 2008-2009, en présence d'une demande accrue de chauffage, amenée par les nouvelles constructions et la hausse des conversions vers le chauffage électrique, ou par les aléas climatiques (hiver plus froid).

ii) par le coût global des moyens mis en place pour répondre aux besoins en énergie et en puissance. On se demande si HQD utilise les bons prix de référence pour établir les 2 tarifs en cause et si les tarifs et la commercialisation de ces deux moyens disponibles sont adéquats pour garantir les moyens requis tout en minimisant le coût global d'approvisionnement. Par ex. HQD ne pourrait-elle pas utiliser les services des génératrices d'urgence lors de pannes sur le réseau ?

2) L'ACEF de Québec sera représentée dans la présente, par :

Denis Falardeau (avocat), denis-falardeau-acefque@mediom.qc.ca, et
Richard Dagenais (analyste), richarddagenais@ca.inter.net.

Vous remerciant de votre attention,
Richard Dagenais, chercheur pour l'ACEF de Québec.

Cc: Me Éric Fraser, procureur d'Hydro-Québec